Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 007-200093128-20230302-09_2023-DE

l'Ayguo

SYNDICAT D'EAU POTABLE
CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 2 Mars 2023

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 09 – 2023

OBJET : SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'an deux mille vingt-trois, le deux Mars à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Fortunat**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président.**

Nombre de membres en exercice : **56**
Nombre de membres présents **: 37**
Qui ont pris part au vote : **41**
Date de convocation du Comité : **22 Février 2023**

Etaient présent(e)s : SEIGNOBOS Éric, JULIEN Brice, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, MOUNIER Maxence, ALIBERT Christian (pouvoir de DARNAUD Mathieu), MACHISSOT Ginette, LAFAGE Stéphane, GINE Elios, BOUVIER Gilbert (pouvoir de BSERENI Stella), TRACOL Germaine, PICCOTTI Bernard, LA RUSSA Gilbert, REYNAUD Régis, CIMAZ Michel, FLUCHAIRE Alain (Suppléant), LYONNAIS Patrice, MATHIEU Clémence, PEYROUSE-VETTER Roselyne, FABRIS Albano (Suppléant), THOMAS Christophe, GERLAND Brice, MORIN-PATE Edith (Suppléante), CHAMBON Ghislaine, PRALY Thérèse, BRUN Gilles, CHAMBONNET Daniel (Suppléant), CHABOUD Stéphan (pouvoir de LE GALL Matthieu), DIETRICH David (pouvoir de SIMON Anne), TERROT-DONTENWILL Anne, MONDON Catherine (Suppléante), CHAREYRON André, GIBAUD Philippe, DEFAIVRE Claude, CAMPOUS Michel (Suppléant), FRECHET Marcel, FINIELS Martine (Suppléante)

Etaient excusé(e)s : KERENFORT Jean-Paul, MOUNIER Fabien, TAKES Karine, RIAILLON Jean, ALLEMAND Bertille, BSERENI Stella (pouvoir à BOUVIER Gilbert), DARNAUD Mathieu (Pouvoir à ALIBERT Christian), DELOCHE Michel, BOUCHARDON Benoit, CLAVERIE Jean-Yves, LEBRE Gilles, LE GALL Matthieu (pouvoir CHABOUD Stéphan), SIMON Anne (Pouvoir à DIETRICH David),), GOUMAT Laëtitia (Suppléante), COMTE Jean-Paul, COULMONT Hervé, DE TRUCHIS Michel.

Etaient absent(e)s : DROGUET Xavier, BADARD Christine, LEBRAT Jérôme, CHARRETTE Joël, DURAND Gilles, GARAYT Frédéric, BESSET Véronique, BRERO Laurent, RICOU-CHARLES Yvan, POMMARET Patrice,

Secrétaire de séance : CHAMBON Ghislaine

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 007-200093128-20230302-09_2023-DE

Délibération N° 09 – 2023

OBJET : SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian,

Le Président expose,

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales rend obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle doit également être consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

En application de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux doit être saisie, par voie de délibération afin qu'elle se prononce sur tout projet de délégation de service public.

Les contrats de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable sur le territoire des Communes de Beauchastel, La Voulte-sur-Rhône, de Saint-Laurent-du-Pape et sur le territoire de l'ex-SIVURE arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

C'est dans ce contexte qu'il est demandé aux membres du Comité syndical de saisir la Commission consultative des services publics locaux qui a été constituée par délibération n°12/2018 du 4 avril 2018 afin de se prononcer sur le projet de contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable sur le territoire des Communes de

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 007-200093128-20230302-09_2023-DE

Beauchastel, La Voulte-sur-Rhône, de Saint-Laurent-du-Pape et sur le territoire de l'ex-SIVURE à compter du 1er janvier 2024.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération n°12/2018 du 4 avril 2018 portant désignation des membres de la CCSPL

Vu l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DELIBERE

Par 41 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Article 1 : **DECIDE** de saisir la commission consultative des services publics locaux sur le projet de délégation de service public relatif à la gestion du service public de l'eau potable sur le territoire des Communes de Beauchastel, La Voulte-sur-Rhône, de Saint-Laurent-du-Pape et sur le territoire de l'ex- SIVURE à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

ET ont les Membres présents signé au registre,

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christian ALIBERT

SYNDICAT D'RUSSOL-PAYS DE VERNOUX 07

Transmis au contrôle de légalité le 6 Mars 2023

Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Publié le
ID : 007-200093128-20230302-09_2023-DE